

Le 15 janvier 2025

Mme Valérie Létard
Ministre du logement

Madame la Ministre,

Notre pays est confronté de façon durable à une crise du logement sévère qui affecte en particulier les ménages à faibles ressources. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les « passoires thermiques », affectées d'un indice DPE de niveau G sont interdites à la location, prescription pertinente, mais qui va aggraver considérablement cette crise, avec risque de conséquences sociales toujours regrettables.

Par ce courrier, je souhaite vous alerter sur un défaut majeur de la méthode d'établissement du DPE, en confirmation de mon courrier du 21 octobre dernier. En effet, l'objectif premier du DPE est de hiérarchiser les logements en fonction de leur consommation d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre. La réglementation applicable s'appuie de façon paradoxale sur l'énergie primaire et non sur l'énergie finale consommée, et affecte d'un coefficient de conversion de 2,3 la consommation d'électricité et d'un coefficient 1 la consommation de gaz. Cette règle a été définie à une époque où la politique française envisageait la sortie du nucléaire et a été établie sous la pression de certaines ONG et du lobby gazier afin de pénaliser le chauffage électrique, avec l'appui de certains services de l'État hostiles au nucléaire.

La conséquence concrète de cette réglementation –qui ne repose sur aucune justification rationnelle- conduit à dégrader de deux unités DPE le logement chauffé à l'électricité par rapport à un logement identique chauffé au gaz, et donc bien plus émetteur de gaz à effet de serre !

Cette anomalie pénalise indument plus de 8 millions de logements (maison ou appartement) chauffés à l'électricité. Plus grave encore, ce sont environ 600 000 logements qui ne peuvent plus désormais être offerts en location. L'anomalie ci-dessus crée donc un préjudice grave et injuste pour les propriétaires et aggrave sans raison la crise du logement. De plus, elle dégrade la performance environnementale du parc de bâtiments français en encourageant de façon paradoxale la consommation de combustible fossile, contrairement aux orientations de la politique énergétique française et aux directives européennes.

Je vous serai donc très reconnaissant de prendre toutes mesures utiles pour faire modifier la réglementation concernée, pour baser désormais l'évaluation du DPE sur l'énergie finale consommée, et donc supprimer le coefficient 2,3 incriminé.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et vous prie d'agrée, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bernard Accoyer

Président PNC-France

Association de Défense du Patrimoine Nucléaire et du (ance)

9 rue du Brûlet - 69110 Ste Foy lès Lyon

N° SIREN 893384362 – mail : pncfrance.secretaire@gmail.com